
SC-002

Référence:

9. ÉVALUATION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE

9.2 Méthodologie

Figure 9.2-2, p.9-21

Commentaire:

Le module 2 s'intitule « évaluation des fréquences ». Toutefois aux pages 9-22, 9-23 et 9-24, il est inscrit « évaluation des conséquences » pour le module 2. Faire les modifications.

Réponse:

Oui, on devrait lire « évaluation des fréquences » au lieu d'«évaluation des conséquences » pour le module 2 aux pages 9-22, 9-23 et 9-24.

SQ-006

Référence:

9.4 Résultats de l'évaluation du risque

Figure 9.4-6, p. 9-73

Préambule:

Il y a des infrastructures de Transports Canada qui sont comprises à l'intérieur de la limite de 1×10^{-4} (en bleu sur la figure).

Demande ou Question:

Comment Transports Canada pourra avoir accès à ses installations, et selon quelles conditions et/ou restrictions, autant du point de vue de l'accès que des types de travaux à proscrire? Il faut alors évaluer les impacts de tout ceci dans les sections correspondantes de l'étude d'impact.

Réponse:

Des installations et des terrains appartenant à Transports Canada, constitués par certaines parties du bassin du port, de petites sections du brise-lames et des parties de la montagne de Gros-Cacouna au nord-est du site du terminal, sont situés dans le périmètre 1×10^{-4} . Ce périmètre suit de près les limites des « zones d'exclusion » préliminaires calculées conformément aux exigences définies par la norme de l'Association canadienne de normalisation (CSA) Z-276-01 relative à la production, au stockage et à la manutention du gaz naturel liquéfié (GNL).

La norme CSA Z276-01 établit les critères à respecter pour les aires situées dans ces zones d'exclusion. Ces critères n'excluent pas l'accès à certains secteurs à l'intérieur des zones par des parties autres que Énergie Cacouna. Énergie Cacouna et Transports Canada peuvent donc facilement convenir d'un protocole d'accès, une fois que l'emplacement exact des zones d'exclusion aura été défini dans le cadre de l'étude technique détaillée des installations du terminal, et que l'on aura finalisé les options de clôtures et autres délimitations pour ces secteurs.

SC-003

Référence:

9.6 Préparation et intervention en cas d'urgence

Page 9-90

Commentaire:

Il est essentiel que le plan d'urgence de chacune des phases du projet (construction, exploitation, démantèlement et fermeture) soit arrimé avec le plan d'urgence de Transports Canada pour le port de Gros-Cacouna. Spécifier ceci dans l'étude d'impact.

Réponse:

Les plans d'intervention d'urgence pour toutes les phases du projet Énergie Cacouna seront définis en corrélation avec le plan d'urgence de Transports Canada existant pour le port de Gros-Cacouna.

Énergie Cacouna a déjà passé en revue le Guide des mesures d'urgence du port de Gros-Cacouna de Transports Canada (Groupe Programmes) disponible au bureau municipal de la paroisse de Cacouna; les plans d'urgence seront ainsi en concordance dès leur élaboration.